Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602541-20251209-DEL2025_82-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 4 Décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 Novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 Novembre 2025.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. CHOQUET Jean Michel, Mme THOMAZIC Catherine, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne, M. GUILLAUME Frédéric, Mme NIZAN Windy, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle (arrivée à la délibération 2025/74) M. PRONOST Yves

Absent(s) excusé(s) :
M. SAINT-AIGNAN Willy, Mme BAUCHE Laëtitia

A été nommée secrétaire : Mme FEVRE Blandine

2025/82 – Ecole Saint Martin - Participation frais de fonctionnement

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un contrat d'association avec l'école Saint Martin depuis 2007.
La participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école s'élève à ce jour à :

- classes maternelles : 1 587.79 €
- classes primaires : 463.73 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- DE RECONDUIRE les montants de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Martin pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant par élève de :
  classes maternelles : 1 587.79 €
  classes primaires : 463.73 €
- le versement de cette participation s'effectuera par trimestre à terme échu, selon l'effectif déclaré et présent par l'établissement scolaire, remis à la mairie au début de chaque trimestre considéré,
- Les crédits nécessaires sont prévus au compte 657481 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2025
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

MAIRIE DE TREDION (Morbihan)